

D 2024-038

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre le 14 mai à 20 h 00, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la **Commune d'AILLON LE JEUNE**,
Sous la présidence de Serge TICHKIEWITCH, Maire
Dûment convoqués le 7 mai 2024.

Présents : Marc FLEURY, Jérôme GINOLLIN, Pascal GINOLLIN, Amandine PAGET, Mathieu SCIASCIA, Serge TICHKIEWITCH.

Absents excusés : Odile CHALAMEL donne pouvoir à Amandine PAGET, Céline ROCH EUVRARD donne pouvoir à Pascal GINOLLIN

Absent : Pierre-Damien GALENE

Assiste à la réunion : Christophe MAREC

Secrétaire de séance : Pascal GINOLLIN

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 6
Nombre de suffrage exprimés : 8
Ne prend pas part au vote : 0
Votes pour : 8
Votes contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Mise à disposition au profit de l'APE d'un local

Le Maire présente :


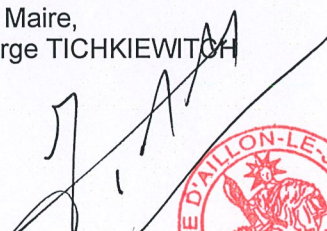
- L'APE de l'école des Aillons a besoin d'un local pour stocker leurs affaires.
- L'ancien local d'ordures ménagères du bas de la Mense convient.

Il est proposé d'établir une convention d'occupation gratuite au profit de l'APE de l'école des Aillons

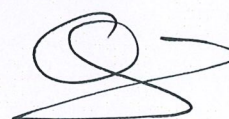
Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à signer cette convention.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

Le Maire,
Serge TICHKIEWITCH



Le Secrétaire de Séance,
Pascal GINOLLIN



CONVENTION D'OCCUPATION

Entre,

La Commune de AILLON LE JEUNE, représentée par M. Serge TICHKIEWITCH, Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, spécialement habilité à cet effet par délibération n°2024-038 du Conseil Municipal en date du 14 mai 2024,

D'une part,

Et

L'Association des Parents d'Elèves (APE) de l'école des Aillons, représentée par Déborah KANAREK, Présidente, agissant au nom et pour le compte de celle-ci,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1— MISE A DISPOSITION

La Commune de Aillon le Jeune met à disposition de l'APE des Aillons l'ancien local d'ordures ménagères du bas de la Mense situé au départ de la route de Motzon, pour entreposer leurs affaires. Le local sera remis à l'APE des Aillons en l'état, et aucune modification ne sera apportée à l'aménagement de celui-ci sans autorisation de la Commune.

ARTICLE 2 — LOYER

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

L'APE des Aillons s'engage à souscrire une assurance Responsabilité Civile, Incendie et Vol. Il remettra à la mairie une copie de l'attestation d'assurance.

ARTICLE 3 — DUREE DE LA CONVENTION

Le Présent accord vaut pour une durée indéterminée.

Les 2 parties pourront mettre fin à cette convention par lettre recommandée au moins 6 mois à l'avance.

Fait à Aillon le Jeune, le 14 mai 2024

Pour la Commune,

Pour l'APE des Aillons,

Le Maire,

La Présidente,

Serge TICHKIEWITCH

Déborah KANAREK

